

Robert CARIO (Dir.), *Victimes : du traumatisme à la réparation*, Ed. L'Harmattan, Coll. Sciences criminelles, 2002, 346 p.

1

Victimes : du traumatisme à la restauration

par Robert Cario

La reconnaissance de la victime, en tant que personne humaine blessée dans son intégrité physique et/ou psychique, ou comme acteur au procès pénal consécutif à la victimisation subie, apparaît aujourd'hui incontestable, quand bien même s'observe toujours un réel décalage entre théories et pratiques.

La montée « inexorable » des insécurités, l'accroissement significatif des contentieux, la meilleure compréhension des traumatismes imposent, plus que jamais, l'adoption d'une définition précise de la victime, introuvable dans les textes officiels français¹, très restrictive dans les instruments internationaux²

1. Qu'il s'agisse du Code pénal, de la Loi du 15 juin 2000 « renforçant la protection... des droits des victimes » ou de la récente Charte des victimes adoptée par le Ministère de la Justice. Le C.P.P. réserve néanmoins l'exercice de l'action civile, en son art. 2, à ceux qui ont personnellement souffert du dommage directement causé par l'infraction.

2. V. not. la Résolution de l'O.N.U. du 11 décembre 1985 ou la Déclaration-cadre de l'Union Européenne du 15 mars 2001 ; V. R. Cario, *Victimolo-*

et trop extensive dans la doctrine victimologique³. Il apparaît pour autant essentiel de tenter de dépasser les nombreux amalgames conceptuels (confusions entre « peur du crime » et autres formes d'insécurité sociales ou culturelles ; entre atteintes aux valeurs sociales essentielles et simples manquements à la discipline sociale), au même titre que les tentations victimaires démagogiques (assimilation aux victimes réelles de personnes « s'estimant » victimes ; instrumentalisation de la victime à des fins de durcissement de l'exécution des peines) notamment, les uns comme les autres ayant pour principale conséquence un gonflement – certes artificiel mais pour autant inquiétant – de la pénalisation des conflits intersubjectifs. Dans de telles conditions, doit être considérée comme victime *toute personne en souffrance(s). De telles souffrances doivent être personnelles* (que la victimisation soit directe ou indirecte) ; *réelles* (c'est à dire se traduire par des traumatismes psychiques ou psychologiques et/ou des dommages matériels avérés), *socialement reconnues comme inacceptables et de nature à justifier une prise en charge des personnes concernées, passant, selon les cas, par la nomination de l'acte ou de l'événement* (par l'autorité judiciaire, administrative, médicale ou civile), *par l'accompagnement psychologique et social de la(des) victime(s) et par son/leur indemnisation*⁴.

Une telle définition pose clairement les deux missions, alternatives ou cumulatives selon les cas, du système de justice pénale qui devrait être, logiquement et prioritairement, dédié au souci de la victime : accompagner aux plans judiciaire, matériel, psychologique et social la victime dans une stratégie globale de restauration ; sanctionner pénalement l'infracteur dans une perspective affirmée de resocialisation.

gie. Textes officiels, Ed. L'Harmattan, Coll. Traité de Sciences criminelles, 2001, Vol. 2-2, p. 13, 45 et s.

3. V. R. Cario, *Victimologie. De l'effraction du lien intersubjectif à la restauration sociale*, Ed. L'Harmattan, Coll. Traité de Sciences criminelles, 2^e éd. 2001, Vol. 2-1, p. 26 et s.

4. *Ibid*, p. 32.

D'une manière de plus en plus convaincante, les travaux développés dans la lignée des premières recherches sur la névrose traumatique indiquent que la confrontation à un événement extérieur, aussi soudain que brutal, provoque des bouleversements importants chez la personne qui le subit. Selon les circonstances de l'acte subi et en fonction des aptitudes propres aux intéressés, des perturbations psychologiques sont susceptibles d'évoluer de l'état de stress aigu (conduisant à des réponses adaptées ou dépassées) à l'état de stress post-traumatique (au cas de confrontation du sujet au « réel de la mort » accompagnée d'effroi, caractéristiques de symptômes de reviviscences itératives et d'altération de la personnalité principalement). Ces évolutions s'observent autant chez l'adulte que chez l'enfant (V. *Infra* les contributions de F. Lebigot, L. Crocq et L. Bailly) et se manifestent lors de la plupart des victimisations, individuelles ou collectives, graves. Il en va ainsi en matière de violences intrafamiliales et, particulièrement, de violences conjugales (V. *Infra* les contributions d'A. Gaudreault, F. Cherbit, A. Guilberteaud) mais encore au cas de harcèlement moral en milieu de travail (V. *Infra* la contribution de M. Debout), voire même lors de violences persistantes en milieu scolaire (V. *Infra* la contribution de C. Blaya).

De telles victimisations, pour être sources de perturbations psychiques ou psychologiques, peuvent également engendrer des souffrances physiques profondes, parfois cristallisées dans des séquelles très invalidantes. Elles bouleversent encore le quotidien des victimes au plan social : déstabilisation familiale, désorganisation des activités de la vie domestique, désadaptation professionnelle, tensions dans les relations interpersonnelles, difficultés financières immédiates ou à moyen terme, notamment. Les victimes doivent encore affronter les arcanes des procédures judiciaires, pénales et/ou civiles, souvent impénétrables.

Il apparaît alors évident que la prise en charge des victimes doit être globale car, à défaut d'abonder tous les droits des victimes dans une stratégie intégrative d'*empowerment* et d'évaluer exhaustivement tous leurs préjudices (V. *Infra* la contribution de M.F. Steinlé-Feuerbach), les stigmates de la victimisa-

tion secondaire la marqueront davantage encore. C'est en ce sens que l'accompagnement psychologique (V. *Infra* les contributions de S. Gromb et de M.H. Canton), tout comme l'accompagnement social (V. *Infra* la contribution de N. Tercq) doivent être mis en œuvre dans l'immédiat, le post-immédiat, le moyen voire le long terme ⁵.

Mais il importe surtout, pour éviter l'éclatement ou le morcellement trop souvent encore caractéristique des réponses apportées aux victimes, qu'un diagnostic généraliste soit préalablement posé par l'un des multiples Services d'aide aux victimes, regroupés au sein de l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (INAVEM)(V. *Infra* la contribution de J.L. Domemeh). A l'issue de ce diagnostic généraliste, le Service d'aide aux victimes procède à l'activation du réseau de partenaires spécialisés (supposant un conventionnement de qualité), selon les besoins des victimes afin de leur offrir les prises en charge complémentaires que leur état exige : hébergement en centre d'accueil, soins psychologiques approfondis, conseil juridique, aide sociale d'urgence, notamment.

Un tel objectif ne saurait être atteint sans la mise en œuvre d'actions concertées et cohérentes, autant par les acteurs publics que privés, dans le cadre de politiques publiques interministérielles d'aide aux victimes (V. *Infra* la contribution de P. Mettoux). Actives en France depuis une vingtaine d'années ⁶, ces politiques publiques, principalement pénales, ont fréquemment évolué sous la pression du secteur associatif de l'aide aux victimes mais aussi grâce aux combats menés par les associations

5. V. sur ces divers stades d'intervention, C. Damiani, L'aide psychologique aux victimes, In R. Cario, D. Salas (Dir.), *Œuvre de justice et victimes*, Ed. L'Harmattan, Coll. Sciences criminelles, Vol. 1, 2001, pp. 175-188 ; L. Crocq, Intervention médico-psychologique auprès des victimes : le réseau des cellules d'urgence médico-psychologiques, *Ibid.*, pp. 189-202.

6. V. not. A. Bernard, R. Cario (Dir.), *Les politiques publiques interministérielles d'aide aux victimes*, Ed. L'Harmattan, Coll. Sciences criminelles, 2001, 286 p.

de victimes elles-mêmes (V. *Infra* la contribution de F. Rudetzki)⁷.

Il ne fait ainsi aucun doute que les enjeux de l'aide aux victimes sont, tout au long du chemin qui conduit les victimes « du traumatisme à la restauration », fondamentaux à de nombreux points de vue : humain (au travers des traumatismes qui frappent injustement les victimes), politique (soulignant l'importance de la prévention des actes criminels, par définition mise en échec par les victimisations subies), économique (au regard des coûts exorbitants de la répression du crime), professionnel (quant à la formation nécessairement pluridisciplinaire des intervenants de l'aide aux victimes, spécialement préparés de surcroît au travail obligé en partenariat), social (consolidation de l'Harmonie citoyenne par la restauration du lien social brisé par l'infraction).

Il apparaît alors aisé de comprendre que ces différents enjeux sont susceptibles d'être relevés par la (ré)invention d'une *justice restaurative*, consistant à rendre aux intéressés, aussi souvent que cela sera possible, le conflit qui les oppose en vue de trouver, par eux-mêmes, les solutions pour en sortir dignement, sous le contrôle du juge. Néanmoins, l'individualisme moderne dominant permettra-t-il d'égaliser la justice vindicatoire qui, à de nombreux égards cependant, apparaissait comme bien plus fortement restaurative des liens communautaires, dans la mesure où elle garantissait la « réciprocité » des prises en charge du « coupable » et de « l'offensé »⁸ ? Pourtant, en consacrant les droits de la victime, par principe en tous points égaux à ceux de l'infracteur, tout au long du procès pénal, la justice restaurative lui apporte la reconnaissance sans laquelle l'accès au symbolique est impossible. Elle lui offre surtout de vivre les conséquences de sa(ses) victimisation(s) au travers

7. V. dans le même sens A. Boulay, *Réflexions sur la place des victimes dans le système judiciaire par des parents d'enfants assassinés*, *Ibid.*, pp. 129-144.

8. Sur ces aspects, V. not. récem. les contributions rassemblées In P. Dumouchel (Dir.), *Comprendre pour agir : violences, victimes et vengeances*, Ed. L'Harmattan et Presses Univ. Laval, 2000, spé. M. Hénaff, *La dette de sang et l'exigence de justice*, pp. 31-64.

d'un processus de retour à la dignité de personne humaine désirante et non pas dans le cadre d'un statut juridico-social figé. En réactivant la victime dans tous les actes de la procédure pénale, la justice restaurative tente, avec bonheur, de ritualiser à nouveau la réponse sociale (V. *Infra* les contributions de S. Charbonneau et L. Walgrave). De manière plus ambitieuse encore, il importe de se demander comment et à quelles conditions il est possible de sortir de la violence faite aux victimes pour faire « œuvre de justice ». En ce sens, l'anthropologie relationnelle de la personne pourrait devenir le concept fondateur d'un agir communicationnel au service de la justice restaurative (V. *Infra* la contribution de M.L. Martinez).

Les contributions rassemblées dans ce second volume s'inscrivent dans la continuation des réflexions développées lors du dernier séminaire de formation « Œuvre de justice et victimes » organisé par l'École Nationale de la Magistrature⁹, plus spécifiquement consacrées à la compréhension des mécanismes susceptibles de conduire, à la suite des traumatismes provoqués par les victimisations les plus graves, à la restauration sociale des victimes.

Table des matières

1. Victimes : du traumatisme à la restauration	
<i>Robert Cario</i>	7
2. Le traumatisme psychique	
<i>Jean-François Lebigot</i>	13
3. Dépassement et assomption du trauma	
<i>Louis Crocq</i>	21
4. Les traumatismes psychiques chez l'enfant	
<i>Lionel Bailly</i>	57

9. V. R. Cario, D. Salas, Œuvre de justice et victimes, *op. cit.*, 256 p. ; http://www.enm.justice.fr/centre_de_ressources

5. La judiciarisation de la violence conjugale : regard sur l'expérience québécoise <i>Arlène Gaudreault</i>	71
6. Une violence spécifique : les violences conjugales <i>Framboise Cherbit</i>	85
7. De la femme victime de violences à la citoyenne blessée <i>Annie Guilberteaud</i>	103
8. Le harcèlement moral au travail : le point de vue du Conseil Economique et Social <i>Michel Debout</i>	113
9. School bullying : un type de victimisation en milieu scolaire. Définition et conséquences <i>Catherine Blaya</i>	125
10. Evaluer et réparer les préjudices du point de vue juridique <i>Marie-France Steinlé-Feuerbach</i>	143
11. Présentation du Centre d'Accueil en Urgence de Victimes d'Aggression du C.H.U. de Bordeaux <i>Sophie Gromb</i>	165
12. L'aide psychologique aux victimes à Vict'AidBordeaux <i>Marie-Hélène Canton</i>	169
13. L'accompagnement social des victimes <i>Nicole Tercq</i>	177
14. L'Inavem et les associations d'aide aux victimes <i>Jean-Luc Domenech</i>	191
15. Les Politiques publiques d'aide aux victimes <i>Philippe Mettoux</i>	205
16. Œuvre de justice : histoire d'un combat <i>Françoise Rudetzki</i>	219

17. Justice réparatrice et justice des mineurs : considérations sur l'objet et enjeux pour la pratique <i>Serge Charbonneau</i>	257
18. La justice restaurative et la justice pénale : un duo ou un duel ? <i>Lode Walgrave</i>	275
19. Victime et œuvre de justice : éclairages de l'anthropologie relationnelle <i>Marie-Louise Martinez</i>	305
Table des matières	345